

Annexe technique
Modalités de calcul de la DGH des lycées professionnels – Rentrée 2015
Face-à-face pédagogique

I – Les formations de niveau V : CAP

Les formations de niveau V (CAP) ont été calculées sur la même base qu'à la rentrée 2014.

⇒ **Divisions mixtes (2 demi-divisions de spécialités différentes)** : Les financements spécifiques à chaque spécialité sont détaillés par établissement lors de l'attribution de la DGH.

II – Les formations de niveau IV : BACCALAUREATS PROFESSIONNELS EN TROIS ANS

Toutes les formations de niveau IV ont été calculées sur la base des grilles horaires parues au B.O. spécial n° 2 du 19 février 2009.

Les deux grilles se basent sur un volume de 84 semaines sur un cycle de trois ans soit 28 semaines pour chaque année de formation.

Les formations de baccalauréats professionnels se rattachent à l'une des deux grilles horaires suivantes :

- ⇒ Une grille n° 1 Sciences physiques pour les filières industrielles ;
- ⇒ Une grille n° 2 LV2 pour les filières tertiaires.

Le financement d'une formation de baccalauréat professionnel en trois ans comprend à chaque fois un forfait et un volume horaire complémentaire tenant compte des effectifs arrêtés pour la rentrée 2015.

A – Calcul du forfait

L'horaire annuel indiqué sur chaque grille a été divisé par 28 semaines hors périodes de formation en milieu professionnel et examens.

Pour chaque grille, l'horaire d'EPS augmente d'une heure en première et terminale.

Les heures d'enseignement professionnel intégrées au forfait représentent 13,71 heures et comprennent :

- les heures en classe entière ;
- les heures effectuées en atelier ;
- les heures consacrées au projet.

• Grille n° 1 Sciences physiques :

	Forfait
Seconde professionnelle	31.28 h
Première professionnelle	32.28 h
Terminale professionnelle	32.28 h

• Grille n° 2 LV2 :

	Forfait
Seconde professionnelle	30.28 h
Première professionnelle	31.28 h
Terminale professionnelle	31.28 h

⇒ **Divisions mixtes (2 demi-divisions de spécialités différentes)** : en complément du forfait, une attribution spécifique de **1.79 heures** a systématiquement été ajoutée pour chaque division mixte de baccalauréat professionnel en trois ans afin de permettre le financement de l'enseignement général lié à la spécialité. De même, les financements spécifiques à chaque spécialité sont détaillés par établissement lors de l'attribution de la DGH.

B – Calcul du volume horaire complémentaire basé sur l'effectif prévu

- Spécialités rattachées à la grille horaire n° 1 Sciences physiques :

Si effectif ≤ à 15 élèves : aucun volume complémentaire

- Spécialités rattachées à la grille horaire n° 2 LV2 :

Si effectif ≤ à 18 élèves : aucun volume complémentaire

- Spécialités nécessitant des groupes de taille adaptée :

Le volume complémentaire d'heures-professeur est corrigé pour les spécialités dont les équipements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée :

Spécialité de l'automobile : groupe à **10** élèves

Spécialité de l'Hôtellerie restauration : groupe à **12** élèves

Si l'effectif d'une division est > à 15 ou 18 élèves, le volume horaire complémentaire est obtenu ainsi :

Grille n° 1 : Effectif > 15/20 * 11.5 heures

Exemple : 30 élèves/20*11.5 heures = 17.25 heures

Grille n° 2 : Effectif > 18/24 * 11.5 heures

Exemple : 32 élèves/24 *11.5 heures = 15.33 heures

S'il y a plusieurs divisions, les préconisations des IEN relatives à la grille de la formation sont alors appliquées.

⇒ **Divisions mixtes** :

- ♦ Si l'effectif global de la division mixte est ≤ à 24 élèves : le volume complémentaire attribué est de **13.71 heures** afin de financer l'enseignement professionnel dans sa globalité pour chaque spécialité.
- ♦ Si l'effectif global de la division mixte est > à 24 élèves : le volume complémentaire est calculé en divisant l'effectif total de la division mixte par 20 ou 24 * 11.5 heures.
- ♦ S'il y a plus de deux enseignements professionnels dans la division mixte, les préconisations des IEN relatives à la grille de la formation sont alors appliquées.

C – Le volume horaire consacré à l'accompagnement personnalisé

Le volume horaire consacré à l'accompagnement personnalisé (2,5 heures par division) est financé à raison de 80 % intégrés dans la DGH.

Le solde est attribué sous la forme d'heures supplémentaires effectives.

III – Financement des troisièmes préparatoires aux formations professionnelles

Cf. B.O. n° 31 du 1^{er} septembre 2011.

Le financement des 3^e préparatoires aux formations professionnelles est prévu à hauteur de **35 heures** dont 3 heures au titre de la différenciation pédagogique.